DSN OBLIGE MERCI D ENVOYER LE RAPPORT D ACTIVITE DANS LES DELAIS ET DE SIGNALER LES DEPARTS

RAPPORT D ACTIVITE DU MOIS D'AVRIL 2024

Nom de l'entreprise

Nom et prénom du salarié

		NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL Hors Récupération des heures d'intempéries	DONT HEURES **DE TRAITEMENTS** UTILISANT DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	DONT HEURES ET COEFF PLUS IMPORTANT - DONT HRES TRAVAIL DE NUIT**	**NOMBRE D'HEURES D'ABSENCE**	**MOTIF DE L'ABSENCE (CODE)**	**RECUPERATION DES HEURES INTEMPERIES** Les heures inscrites ici ne doivent pas être mentionnées dans la colonne "nbre d'hres de travail"	
Lundi	1		JOURNEE DE SOLIDARITE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES					
Mardi	2							
Mercredi	3							
Jeudi	4							
Vendredi	5							
Samedi	6							
Dimanche	7							0
Lundi	8							
Mardi	9							
Mercredi	10							
Jeudi	11							
Vendredi	12							
Samedi	13							
Dimanche	14							0
Lundi	15							
Mardi	16							
Mercredi	17							
Jeudi	18							
Vendredi	19							
Samedi	20							
Dimanche	21							0
Lundi	22							
Mardi	23							
Mercredi	24							
Jeudi	25							
Vendredi	26							
Samedi	27							
Dimanche	28							0
Lundi	29							
Mardi	30							0
		0	0	0	0	0	0	0

** INDIQUER LA QUALIFICATION OU LE COEFFICIENT SUPERIEUR à côté du nombre d'heures./Travail de nuit compris entre 21 heures et 6 heures du matin

Cotisation à la Mutuelle pour les contrats à durée déterminée
si votre salarié est présent depuis plus de 3 mois sur votre entreprise,

il y a affiliation automatique à la mutuelle

En cas dispense, il faut envoyer une demande à votre mutuelle d'entreprise et nous la communiquer. A défaut la mutuelle sera appliquée

☐ Affiliation à la mutuelle ☐ Dispense de mutuelle

OBSERVATIONS DIVERSES
départ du salarié, motif de départ à préciser, chang de coef …

Versement santé : le salarié bénéficie t-il du chèque santé ?
oui **non**

ACOMPTE :

DATE DE VERSEMENT DE L'ACOMPTE :

MODE DE PAIEMENT DU SALAIRE POUR LE MOIS : ☐ Virement bancaire ☐ Chèque ☐ Espèces

Fait le / /

Signature de l'employeur

Signature du salarié

Fait en deux emplaires, dont un remis au salarié